

Le gouvernement Verhofstadt I

- Le gouvernement Verhofstadt I (07/1999 – 07/2003) (coalition hexapartite (6 partis): libéraux - socialistes - écologistes)
- Sévère défaite pour les partis sociaux-chrétiens, au pouvoir de façon ininterrompue depuis 1958.
- Le nouveau gouvernement, coalition inédite impliquant les partis écologistes, veut « *rétablir la confiance du citoyen en l'État, (...) assurer la protection sociale de tous les citoyens, et développer une relation durable entre l'homme et son environnement (...)* ».
- Pour restaurer cette confiance, il faut « *moderniser nos institutions publiques* » et procéder à « *une réforme profonde des administrations* ».
- Les rapports entre fonctions dévolues à l'Etat et celles assumées par des services privés sont examinés.

Le gouvernement Verhofstadt I

- La déclaration fait du concept d'Etat social actif une ligne de force de sa politique.
- Sept types de mesures sont prévus, parmi lesquelles certaines intéressent le secteur non marchand :
 - Un dispositif de premier emploi pour les jeunes, endéans les 6 mois de leur sortie de l'école, par le biais de l'abaissement des charges sociales et avec garantie d'un véritable contrat de travail;
 - Dans le deuxième trimestre de 2000, augmentation du Maribel social;
 - « *Une attention particulière sera accordée à l'intégration sur le marché du travail des chômeurs de longue durée, des bénéficiaires du minimex et de tous ceux qui courent le risque de tomber dans cette catégorie. Par une activation plus rapide des dépenses de chômage et des allocations de minimex, l'embauche de ces groupes cibles sera facilitée. Une telle activation est surtout mais pas exclusivement prévue pour les secteurs social, marchand et non marchand et pour le secteur de l'économie sociale* »;
 - « *La lutte contre le travail au noir en rendant les services à domicile et les services aux personnes fiscalement déductibles par des crédits d'impôts (...)* ».

Le gouvernement Verhofstadt I

- La sécurité sociale sera modernisée et rencontrera les « *nouveaux besoins* ». Le financement de celle-ci, « *préoccupation constante du gouvernement, (...) met une nouvelle fois en évidence la nécessité d'augmenter le nombre d'actifs ainsi que de poursuivre la diminution de l'imposition sur les revenus du travail* ». Une fiscalité alternative pourrait être « *par exemple* » un « *prélèvement sur le CO2-énergie* ».
- En matière de pauvreté, on rappelle que la « *meilleure forme d'intégration sociale des 80.000 minimexés est leur intégration sur le marché du travail. Les instruments existants pour aider les minimexés à trouver un emploi continueront à être développés, notamment par l'augmentation de l'intervention de l'Etat en cas d'emploi* ».

Le gouvernement Verhofstadt I

- L'accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la poursuite de la politique de lutte contre la pauvreté sera exécuté. « *Cette politique associera davantage les plus démunis eux-mêmes ainsi que des associations actives dans le domaine de la pauvreté* ».
- On remarquera enfin qu'un Ministre fédéral reçoit la compétence de l'Économie sociale, associée d'ailleurs à celle de l'Intégration sociale.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

Le gouvernement Verhofstadt I

Politiques d'emploi

- 1999: Note politique du Ministre du Budget, de l'Economie sociale et de l'Intégration J. Vande Lanotte: « **Economie sociale** » dans la philosophie de l'État social actif.
- La politique vise à « *soutenir l'insertion socioprofessionnelle de demandeurs d'emplois défavorisés sur le marché du travail par le développement d'une activité* ».
- Les objectifs sont de « *profiler l'économie sociale comme troisième circuit à côté du marché du travail et des pouvoirs publics* » et de « *reconnaître les acteurs de l'économie sociale d'insertion et de l'économie sociale* ».
- Le projet politique est divisé en deux phases :
 - une phase 1 (2000-2001) axée sur l'économie sociale d'insertion et visant des groupes-cibles;
 - une phase 2 (2002-2003) axée plus largement sur « *une économie plus sociale et plus durable* ».

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

Le gouvernement Verhofstadt I

Politiques d'emploi

- La politique est axée sur des « *groupes-cibles* », notion ancienne. Ce qui est nouveau, ce sont les catégories de personnes englobées dans cette notion.
- Le Ministre envisage l'activation :
 - des allocations de chômage,
 - du minimum de moyens d'existence,
 - de l'aide financière pour les étrangers inscrits au registre de la population,
 ainsi que le recours aux nouveaux emplois-services et aux Programmes de Transition Professionnelle ». Le financement de l'insertion des handicapés serait également privilégié.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

Le gouvernement Verhofstadt I

Politiques d'emploi

- Dans la phase 2, une « *attention particulière* » sera accordée « à la politique dans le secteur marchand et non marchand et aux services de proximité ».
- Les moyens envisagés sont la diminution des charges « *qui pèsent sur le facteur travail* » et l'instauration de clauses sociales comme condition d'exécution des marchés publics, ainsi qu'un label social et écologique.
- → économie sociale = un moyen d'insertion socioprofessionnelle
- méfiance de la part de la FGTB ← → réaction favorable de Solidarité des Alternatives Wallonnes (SAW), coordination des associations d'économie sociale en Wallonie.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

Le gouvernement Verhofstadt I

Politiques d'emploi

- juin 2000: accord de coopération relatif à l'économie sociale entre l'Etat fédéral, les Régions et la Communauté germanophone.
- Il ajoute 250 millions de FB aux 600 millions prévus pour l'économie sociale en 2000 et 500 millions au 1,2 milliard prévu pour 2001.
- Alter Echos estime qu' « *en filigrane de cet accord, Johan Vande Lanotte (...) a réussi à imprimer un double objectif à l'ensemble des signataires en dévoilant des accents teintés de politique d'emploi pour les publics les plus précarisés et en inscrivant clairement par ce fait l'économie sociale dans cette lignée* :
 - *doubler le volume d'emploi dans l'économie sociale ;*
 - *atteindre une présence proportionnelle de minimexés et assimilés dans toutes les mesures pour l'emploi* ».

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

Le gouvernement Verhofstadt I

Politiques d'emploi

- Le 17 mars 2000, le gouvernement fédéral a adopté une série de mesures visant à la mise en œuvre de l'« *État social actif* ». Ces dispositions s'articulent autour des axes suivants :
 - déduction de charges sociales en particulier pour les bas salaires,
 - activation des allocations des minimexés.
- Le but est de réduire le nombre de personnes dépendant de l'aide sociale de 90.000 aujourd'hui à 60.000 dans 5 ans.
- La subvention accordée aux CPAS qui remettent des minimexés au travail est augmentée (jusque + 25 % dans les grandes villes).

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

Le gouvernement Verhofstadt I

Politiques d'emploi

- 2000: projet de loi de la Ministre de l'Emploi et du Travail L. Onkelinx « *visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité* »
- Objectif: développer l'usage des chèques-services et répondre à une recommandation de l'Union Européenne incitant à la création d'emplois dans le secteur des services.
- Les objectifs du projet sont les suivants :
 - Accroissement du taux d'emploi (femmes, moins qualifiés, chômeurs âgés). La qualité des emplois est garantie par l'agrément des entreprises (...);
 - Lutte contre le travail illégal par l'intervention de l'Etat dans le prix (...);
 - Satisfaction de besoins non ou imparfaitement rencontrés ;
 - Soutien à la croissance économique par la création de nouvelles activités et par un glissement de l'économie informelle vers l'activité officielle (...).

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

Le gouvernement Verhofstadt I

Politiques d'emploi

- Les services de proximité concernés:
 - tâches ménagères,
 - accompagnement d'enfants,
 - aide aux personnes âgées et malades
- Les utilisateurs (personnes physiques ou morales) se voient délivrés des titres-services qui leur permettent de bénéficier de prestations d'une entreprise agréée, qui peut être une ASBL, une mutuelle, un CPAS ou une société commerciale.
- L'Etat (fédéral et Régions) prend en charge la différence entre le montant du titre (montant payé par l'utilisateur pour une heure de travail) et le prix normal de l'heure de travail pour l'entreprise.
- Les Commissions d'agrément comprendront les partenaires sociaux et les organismes régionaux de placement.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

Le gouvernement Verhofstadt I

Politiques d'emploi

- Les partenaires sociaux font part de leurs perceptions différentes du projet gouvernemental: *«Les organisations de travailleurs marquent nettement leur préférence pour un projet qui valorise le tissu existant au niveau local et régional, du secteur public et privé marchand et non marchand. Y juxtaposer un nouveau système sans en prévoir l'articulation ne leur paraît pas la solution : ceci ne risque que de créer de la confusion dans le chef des utilisateurs».*
- Par contre, les organisations d'employeurs sont satisfaites car la mesure permet au secteur privé marchand d'accéder aux services de proximité. Elles demandent une extension à d'autres types de services (construction et entretien de jardins) et de prestataires (les indépendants n'occupant pas de personnel).
- Ministre Onkelinx: projet de transformer les emplois-services en une activation généralisée de 20.000F/mois pour l'embauche de toute personne au chômage depuis trois ans (ou un an si c'est un chômeur âgé).

Le gouvernement Verhofstadt I

Politiques d'emploi

- La convention de premier emploi (« *Plan Rosetta* »), abroge à sa mise en application, le 1er avril 2000, le dispositif du stage des jeunes, créé il y a 25 ans.
- Le principe commun aux deux dispositifs est l'obligation de certaines catégories d'employeurs d'engager un ou plusieurs jeunes.
- Les destinataires du nouveau dispositif doivent appartenir à une des catégories de jeunes âgés de moins de 25 ou de 30 ans, selon un dispositif "en cascade".
- Ils peuvent déjà avoir exercé une activité professionnelle.
- Les Comités Subrégionaux de l'Emploi et de la Formation (CSEF) sont chargés de cibler les catégories de jeunes bénéficiaires dans leur zone régionale.

Le gouvernement Verhofstadt I

Politiques d'emploi

- Sont obligés d'engager des jeunes tous les employeurs occupant au moins 50 salariés, qu'ils soient du secteur privé ou public, à l'exception des dispensés (notamment l'enseignement et les communes sous plan d'assainissement).
- Les services publics doivent embaucher 1 % de jeunes, de même les entreprises privées du non marchand. Ils bénéficient d'une prime ainsi que d'une réduction de cotisations patronales de sécurité (variable en fonction du taux d'occupation de nouveaux jeunes travailleurs).
- Le plancher de 50 travailleurs occupés limite évidemment le nombre d'entreprises du secteur non marchand concernées par l'obligation.
- Les employeurs du secteur privé occupant 50+ travailleurs doivent engager de nouveaux jeunes travailleurs à concurrence de 3% de l'effectif.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

Le gouvernement Verhofstadt I

Politiques d'emploi

- **Personne engagée:** contrat de travail à temps plein ou à temps partiel (à mi-temps au moins), pendant 12 mois, soit 12 à 24 mois si elle suit également une formation, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage soit d'un contrat d'alternance (mi-temps travail, mi-temps formation).
- Elle touche le salaire correspondant à sa fonction. Toutefois, si l'employeur consacre la différence à la formation, le salaire peut être ramené à 90%.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

Le gouvernement Verhofstadt I

Politiques d'emploi

- ***Accord social dans le secteur non marchand fédéral - février 2000***
- ***Normes de qualité dans les services aux personnes***
- Question portée par les partenaires sociaux et en lien direct avec les conditions de travail sous le mot d'ordre de la professionnalisation (infirmières, aides familiales): qualité = effet direct et univoque de l'amélioration des conditions de travail des professionnels et de l'augmentation du volume d'emploi dans les services sociaux.
- Tendence des pouvoirs publics à renforcer les normes de qualité.
- '90: dans le domaine des services aux personnes âgées: °politique de participation indirecte des usagers

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

Le gouvernement Verhofstadt I: politiques des entités fédérées

Relations pouvoirs publics-l'associatif

- Le Gouvernement wallon prône la participation et la coordination entre les pouvoirs publics, « *le catalyseur* », et différents protagonistes, dont le secteur associatif
- Cette subsidiarité implique la responsabilisation de ces acteurs qui prend la forme d'une contractualisation
- Programmation budgétaire pluriannuelle est nécessaire ainsi que la coordination et la répartition des tâches entre opérateurs.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

Le gouvernement Verhofstadt I: politiques des entités fédérées

Relations pouvoirs publics-l'associatif

- Région wallonne: 2000: Accord de partenariat entre TEC-Charleroi et une ASBL d'aide aux personnes âgées moins valides
- Aide pour embarquer, s'installer et débarquer des bus des TEC.
- Exemple de collaboration et de partage des tâches entre les services non marchands publics et privés, le public s'occupant dans ce cas-ci de l'infrastructure, le privé de l'aide aux personnes, du confort de celles-ci, de l'aspect relationnel.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

[Le gouvernement Verhofstadt II]

- Le gouvernement Verhofstadt II (2003-2007) (coalition violette associant les familles socialistes (PS, francophone, et SP.a, flamand) et libérales (VLD, flamand, et MR, francophone); elle associe également le petit parti nationaliste flamand SPIRIT, qui s'était présenté en cartel avec le SP.a)
- Contexte: malaise économique continuée

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

[Le gouvernement Verhofstadt II]

Politiques d'emploi

- Point central de l'accord gouvernemental: l'emploi.
- L'accord gouvernemental prévoit un nombre de pistes concrètes qui pourraient aboutir à de nouveaux emplois.
 - « *bonus crédit d'emploi* », instrument de lutte contre les pièges à l'emploi. Il s'agit d'un complément qui s'ajoute aux salaires des personnes peu qualifiées et qui s'élèvera au total à 700 millions d'euros par an; il permettra aux personnes peu qualifiées de gagner en net plus que les chômeurs.
 - 800 millions d'euros pour la diminution des charges sociales des entreprises à condition d'efforts en matière emploi/formation.
 - diminution d'impôts
 - réforme radicale des chèques services en vue de créer des milliers de nouveaux emplois dits de proximité.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

Le gouvernement Verhofstadt II

Politiques d'emploi

- Mesures d'aide aux jeunes à décrocher plus rapidement un emploi et pour garder les travailleurs plus âgés plus longtemps.
- A terme, le gouvernement envisage de permettre « *l'épargne-temps* ».
- Nouveau système d'activation des chômeurs: accompagnement individuel du chômeur, élaboration d'un parcours adapté pour décrocher un emploi, à suivre scrupuleusement pour conserver son droit à une allocation.
- Pour le secteur non marchand: 75 millions d'euros bruts par an pendant cinq ans, soit 375 millions d'euros, et 10.000 nouveaux emplois sur six ans dans des services d'aide médicale aux personnes âgées, et instauration d'une épargne pension et une revalorisation des bas salaires.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

Le gouvernement Verhofstadt II

Projet de loi portant assentiment à l'Accord de coopération entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone relatif à l'économie plurielle (30/11/2005)

- Economie plurielle basée sur l'économie sociale et la responsabilité sociale des entreprises.
- D'une part, la désignation d'un ministre fédéral compétent en matière d'économie sociale signifiait la reconnaissance explicite d'une compétence en la matière dans le chef de l'autorité fédérale.
- D'autre part, les gouvernements des entités fédérées avaient déjà largement concrétisé leur compétence en matière d'économie sociale, principalement dans la perspective de la politique d'emploi.

Le gouvernement Verhofstadt II

Projet de loi portant assentiment à l'Accord de coopération entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone relatif à l'économie plurielle (30/11/2005)

- L'affectation de moyens financiers par les niveaux fédéral et défédéré doit se faire dans une perspective commune et résulter en des actions communes.
- L'accord de coopération part d'une définition large de l'économie sociale.
- Les moyens affectés en vertu de cet accord concernent des actions qui visent un objectif plus large que l'insertion socio-professionnelle de demandeurs d'emploi difficilement plaçables. La réalisation d'autres valeurs, qui sont tout autant associées à l'économie sociale est avancée comme objectif équivalent.

Le gouvernement Verhofstadt II

Projet de loi portant assentiment à l'Accord de coopération entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone relatif à l'économie plurielle (30/11/2005)

- Objectif de affermir le lien entre l'économie sociale et le circuit régulier et de stimuler l'entrepreneuriat socialement responsable.
- Volonté de soutenir l'économie plurielle dans et par la poursuite du développement de l'emploi dans les services locaux.
- Pour les services de proximité, un défi important consiste dans le développement d'une base solide et l'intégration structurelle dans la politique d'emploi locale.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

[Le gouvernement Verhofstadt II]

L'accord non marchand des partenaires sociaux et du Gouvernement wallon du 28/02/2007

- Pour la période 2007-2009.
- S'applique à l'ensemble du personnel subventionné par la Région wallonne ET au personnel APE, PTP et MARIBEL.
- Le Gouvernement wallon consacre un montant annuel récurrent de 25.000.000 €. Le financement total des mesures est de 35.000.000 € pour la durée de l'accord, 2007-2009.
- Augmentation du pourcentage du complément salarial:
 - 35% pour les prestations effectuées la nuit entre 20h et 6 h,
 - 26% le samedi et
 - 56% le dimanche et les jours fériés.
- Mais les secteurs peuvent diminuer les pourcentages des compléments de salaire.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

[Le gouvernement Verhofstadt II]

L'accord non marchand des partenaires sociaux et du Gouvernement wallon du 28/02/2007

- A partir de 2009: jours de congé supplémentaires à compenser par des créations nettes d'emplois.
- Mesures spécifiques à certains secteurs.
 - secteur de l'aide à domicile: intervention dans les frais de transport comme dans la fonction publique wallonne.
 - ETA: mesure visant à garantir le financement du Fonds de sécurité d'existence des ETA

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

Le gouvernement intermédiaire Verhofstadt III

- Le gouvernement intermédiaire Verhofstadt III (12/2007-03/2008) (coalition pentapartite « arménienne », associant les familles démocrate-chrétienne (CD&V flamand et cdH francophone), libérale (Open VLD flamand et MR francophone) et le Parti socialiste francophone; c'est la première coalition "asymétrique" d'un gouvernement belge (les socialistes francophones faisant partie du gouvernement sans les socialistes flamands)).
- Opère en période de crise politique avec un programme limité axé sur les réformes institutionnelles.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

Le gouvernement Leterme I

- Le gouvernement Leterme I (mars 2008-décembre 2008) (même coalition pentapartite « arménienne » ou « lilas » que le précédent)
 - Politiques d'emploi et de santé*
 - Manifestations du secteur non marchand pour réclamer des solutions au manque de personnel infirmier et à la surcharge de travail → demande de création d'emplois.
 - Une des solutions mise en avant consiste en un renforcement significatif du Maribel social dans le secteur non marchand. Ce système de 2002 permet de verser le montant des réductions de charges consenties aux employeurs du secteur non marchand aux fonds de sécurité d'existence qui s'en servent pour financer des emplois supplémentaires. L'objectif est d'alléger la charge de travail, d'améliorer la qualité des soins et de créer des emplois utiles supplémentaires.

[Le gouvernement Leterme I]

1. Relance du Projet 600 qui permet aux soignants moins qualifiés d'obtenir un diplôme d'infirmier. Pendant leur formation, ces travailleurs sont remplacés par de nouveaux engagés. À la fin de la formation, davantage d'infirmiers diplômés sont disponibles sur le marché de l'emploi.
 - demande de moyens financiers supplémentaires pour relancer le Projet 600 qui était financée par le Maribel social, tant dans le secteur privé que public, dont les moyens disponibles ne suffisaient pas à garantir la durabilité du système.
2. Reconduire et élargir le Maribel social, notamment en indexant les dotations, de manière à créer des emplois dans le secteur non marchand privé.

[Le gouvernement Leterme I]

- Le 4 juillet 2008: transfert d'enveloppes budgétaires de la Gestion globale vers l'INAMI afin de permettre le financement d'emplois pour des jeunes dans le secteur des hôpitaux (sécurité, puéricultrices et internés) au travers des moyens financiers des hôpitaux.
- Concrètement, engagement immédiat de 475 jeunes travailleurs dans des fonctions répondant à des besoins importants dans le secteur non marchand de la santé (41 puéricultrices sont engagées dans les services pédiatriques ; 17 travailleurs dans les services d'encadrement des hôpitaux publics dans le cadre de la problématique des internés détenus ; 417 travailleurs assurent la sécurité au sein des hôpitaux).

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

[Le gouvernement Leterme I]

Décret wallon relatif à l'économie sociale du 19/11/2008

- Définition claire de l'économie sociale :
 - finalité de services à la collectivité;
 - primauté du travail sur le capital;
 - autonomie de gestion;
 - gestion participative des entreprises.
- °« *Conseil Wallon de l'Economie Sociale* » (CWES) qui permet une rencontre et une discussion permanente entre le secteur de l'économie sociale et les partenaires sociaux.
- Le CWES doit être consulté en cas de modification de la réglementation existante ou en cas de nouvelle initiative du Gouvernement.
- Le Décret permet d'ailleurs le financement d'une coupole représentative de l'économie sociale.
- Il favorise les initiatives tendant à faire collaborer entreprises d'économie sociale et entreprises « *classiques* ».

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

[Le gouvernement Van Rompuy I]

- Le gouvernement Van Rompuy I (12/2008-12/2009) (changements ministériels minimes par rapport à l'équipe gouvernementale Leterme).
- Contexte de crise économique
- Investissement dans le secteur = une réponse complémentaire à la crise de l'emploi
- 6 février 2009: affectation de l'augmentation de la dispense de versement de précompte professionnel à la création d'emplois dans le secteur non marchand via le financement complémentaire du Maribel social.
- → création d'emplois dans les hôpitaux privés, dans les services des aides familiales et des aides seniors, dans les services d'éducation et d'hébergement, dans le secteur socioculturel, etc.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

[Le gouvernement Van Rompuy I]

- Grâce à cette mesure, les dotations des fonds Maribel social étaient augmentées de 28 millions d'euros en 2009 et de 72 millions d'euros en 2010.
- Ces nouvelles dotations ont permis de créer de nombreux emplois dans le secteur non marchand privé:
 - 860 emplois en Equivalents Temps Plein en 2009, soit environ 1.363 emplois comptabilisés en personnes physiques compte tenu du taux de temps partiel observé dans le secteur;
 - 2.174 emplois en Equivalents Temps Plein en 2010, soit environ 3.453 emplois comptabilisés en personnes physiques compte tenu du taux de temps partiel observé dans le secteur.
- Dans certains fonds Maribel social, ces nouvelles dotations ont également permis de faire face aux problèmes de sous financement des emplois Maribel existant.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

[Le gouvernement Van Rompuy I]

- Le 1er avril 2009: une enveloppe de 2 millions d'euros pour indexer la borne "bas salaires" dans les ateliers protégés.
- La ministre a pris en compte la spécificité de ce secteur: la reconversion de la dispense de versement de précompte professionnel en un renforcement du « *Maribel social* » ne s'est pas appliquée à ce secteur et a donc permis une réduction en totalité du coût du travail pour les employeurs des ateliers protégés concernés.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

Le gouvernement Leterme II

Politiques d'emploi

- Le gouvernement Leterme II (novembre 2009-avril 2010) (coalition pentapartite « arménienne » ou « lilas »)
- Crise économique → trouver de nouveaux gisements d'emploi.
- Mesures afin de doper l'emploi dans les services aux personnes:
 - Entre 800 et 1000 emplois supplémentaires par an dans les services aux personnes en augmentant la réduction de cotisations patronales ;
 - La réduction de la cotisation patronale « *Maribel social* », applicable dans le secteur non marchand (365 euros en moyenne/trimestre/travailleur), sera progressivement rehaussée afin de la rapprocher de la réduction structurelle des cotisations applicable dans le secteur marchand, qui est elle de 400 euros/trimestre/travailleur. De la sorte, l'ensemble des secteurs non marchands et donc l'ensemble des services aux personnes bénéficient de la mesure.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

Le gouvernement Leterme II

Politiques d'emploi

- Les employeurs du secteur public n'étant pas concernés par la mesure « *dispense de versement de précompte professionnel* », ils ne bénéficiaient pas encore de l'augmentation de leur dotation « *Maribel social* », contrairement aux employeurs du non marchand du secteur privé.
- Cette différence de traitement est corrigée par l'octroi progressif (pour 2011) au fonds « *Maribel social* » du secteur non marchand public d'un avantage équivalent à ce qui a été octroyé aux fonds « *Maribel social* » du secteur non marchand privé grâce à l'affectation de l'augmentation de 0,25 % à 1 % de la dispense de versement de précompte professionnel → les dotations sont augmentées de 38,5 millions d'euros → ceci doit permettre de créer en deux ans entre 1.500 et 2000 emplois

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

Le gouvernement Leterme II

Politiques d'emploi

- En juin 2010, un accord est conclu entre les trois entités francophones pour que la Communauté française et la Région wallonne dégagent une enveloppe de 650 000 euros pour le secteur non marchand francophone à Bruxelles.
- Depuis le début de la dernière législature, les ministres francophones bruxellois ont souhaité développer une concertation poussée avec leurs partenaires francophones de Wallonie et de la Communauté française.
- Ils ont ainsi mené une concertation sur une série de dossiers importants pour les Bruxellois, tels que l'offre de bâtiments scolaires liée à l'évolution démographique, l'accueil en crèches ou encore la mise en œuvre des bassins de vie visant à améliorer les filières de formations menant à l'emploi.

ULB Partie II: Le statut et le rôle du secteur non marchand dans les politiques développées par l'UE

PARTIE II: Le statut et le rôle du secteur non marchand dans les politiques développées par l'UE

Introduction

- À l'échelle européenne, le secteur non marchand de même que l'économie sociale occupe une place stratégique dans les recommandations de politique sociale émises par la Commission et le Conseil européens à destination des Etats membres.
- Trois politiques au moins sont concernées :
 - les politiques de l'emploi qui considèrent le secteur comme un gisement d'emplois insuffisamment exploré ;
 - les politiques d'intégration sociale qui visent l'harmonisation des systèmes de protection sociale et le renforcement du rôle des associations dans le traitement des problèmes du chômage et de l'exclusion, et
 - certains aspects de la politique économique qui accorde au secteur une place prépondérante dans le développement des services aux particuliers et de l'économie locale.

Introduction (suite)

- Ces politiques poursuivent un même objectif : le renforcement de la stratégie de convergence entre les Etats membres afin de favoriser la croissance et la compétitivité de l'économie européenne.
- Recommandations de la Commission ou du Conseil, surtout lorsqu'elles sont assorties d'aides financières, aboutissent à conforter les choix nationaux.
- Valorisation des réalisations nationales en la matière dans les procédures d'évaluation des politiques nationales qui sont demandées par les autorités européennes.
- → une mise en perspective européenne des politiques nationales à l'égard du secteur non marchand permet de situer plus précisément les enjeux.

La place du secteur non marchand dans les stratégies de convergence

- 1998: communication de la CE « *la Promotion du rôle des Associations et Fondations en Europe* »: rôle croissant du secteur des associations et des fondations
 - dans de nombreux domaines de la vie sociale,
 - dans le domaine de la création d'emplois nouveaux,
 - pour fournir de nouveaux services et répondre à de nouveaux besoins et
 - pour soutenir le développement de la vie démocratique.
- grâce à
 - son dynamisme économique et social,
 - la diversité de ses ressources et
 - sa souplesse
- → La CE voudrait que les pouvoirs publics établissent des « *partenariats* » avec le secteur associatif, le soutiennent davantage et qu'ils adoptent des mesures juridiques et fiscales qui facilitent son développement.

ULB Partie II: Le statut et le rôle du secteur non marchand dans les politiques développées par l'UE

[La place du secteur non marchand dans les stratégies de convergence]

- Les fonds structurels européens sont les instruments financiers de la politique régionale de l'Union européenne:
 - le Fonds social européen (FSE)
 - le Fonds européen de développement régional (FEDER).
- Mission commune: promouvoir le développement des régions les moins avancées, ou d'aider les régions en crise à se reconvertir, de façon à harmoniser les niveaux de vie dans l'ensemble de l'union.
- 1/7/1999: Communication CE relative aux Fonds structurels: [les Fonds structurels doivent être utilisés en vue de la] « *réduction de la disparité en matière de revenus régionaux, infrastructures et dotation en capital humain, ainsi qu'en matière de compétitivité des entreprises* ».

ULB Partie II: Le statut et le rôle du secteur non marchand dans les politiques développées par l'UE

[La place du secteur non marchand dans les stratégies de convergence]

- → Fonds structurels → création et développement d'entreprises compétitives → création d'emplois durables et développement de l'économie régionale.
- L'économie sociale est l'un des terrains privilégiés, car elle constitue un « *domaine possédant un potentiel particulier (pour mettre à profit les nouvelles possibilités de création d'emplois)* »
- Les autres terrains privilégiés sont le tourisme, l'environnement et la culture.
- Outre son potentiel de création d'emplois, l'économie sociale apporte une contribution économique importante et un fort potentiel de croissance.

La place du secteur non marchand dans les stratégies de convergence

- L'économie sociale a un rôle à jouer dans la lutte contre l'exclusion sociale mais aussi pour le développement de services de proximité et ses entreprises et organisations doivent devenir de « *nouveaux partenaires significatifs des autorités régionales ou locales* ».
- Ces déclarations ne seraient que de principe si les Etats ne pouvaient escompter le bénéfice des aides du Fonds social européen pour soutenir celles de leurs initiatives qui concordent avec les lignes directrices pour l'emploi élaborées au niveau transnational.
- On retrouvera dans les axes stratégiques guidant l'action du FSE les priorités énoncées dans le volet emploi et intégration sociale des politiques de convergence européenne.

La place du secteur non marchand dans les stratégies de convergence

- Programmation des fonds structurels pour 2007-2013: objectif primaire: davantage de croissance et d'emploi pour toutes les régions et villes de l'UE
- 308 milliards € (en prix de 2004) pour soutenir les programmes régionaux de croissance et stimuler la création d'emplois.
 - 82 % → «convergence»
 - 16 % → «compétitivité régionale et emploi»
 - 2,5 % → «coopération territoriale européenne».
- Ces politiques font l'objet, ces dernières années, d'une harmonisation et d'une systématisation renforcées.

ULB Partie II: Le statut et le rôle du secteur non marchand dans les politiques développées par l'UE

[Encadré: La SEE]

- 1997: traité d'Amsterdam introduit dans le traité instituant la Communauté européenne un nouveau titre VIII sur l'"Emploi«
→ la coordination des politiques de l'emploi = une priorité communautaire.
- novembre 1997: Conseil européen de Luxembourg lance la stratégie européenne pour l'emploi (SEE), également appelée « *processus de Luxembourg* ».
- La SEE constitue un programme annuel de planification, de suivi, d'examen et d'ajustement des politiques mises en place par les Etats membres pour coordonner leurs instruments de lutte contre le chômage.

ULB Partie II: Le statut et le rôle du secteur non marchand dans les politiques développées par l'UE

[Encadré: La SEE]

- La SEE s'appuie sur quatre instruments:
 - les lignes directrices pour l'emploi: priorités communes pour les politiques de l'emploi des États membres élaborées par la Commission ;
 - les plans d'actions nationaux pour l'emploi (NAPs) rebaptisés programmes nationaux de réforme (PNRs) : mise en pratique à l'échelle nationale des orientations communes ;
 - le rapport conjoint sur l'emploi: synthèse des NAPs/PNRs qui servira de base à l'élaboration des lignes directrices de l'année suivante ;
 - les recommandations: adoption par le Conseil à la majorité qualifiée de recommandations spécifiques par pays.

ULB Partie II: Le statut et le rôle du secteur non marchand dans les politiques développées par l'UE

[Encadré: La SEE]

- 2005: révision de la stratégie de Lisbonne: concentrer davantage les efforts sur le développement d'une croissance forte et durable et sur la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité.
- → révision complète de la SEE: °lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi.
- La SEE révisée s'appuie sur quatre instruments:
 - les lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi (les lignes directrices seront dorénavant présentées conjointement avec les lignes directrices pour les politiques macroéconomiques et microéconomiques de l'Union (les GOPE) pour une période de trois ans) ;
 - les programmes nationaux de réforme par pays ;
 - le rapport annuel de la Commission sur la croissance et l'emploi qui analyse les 25 (depuis devenus 27) nouveaux PNRs des Etats membres ;
 - d'éventuelles recommandations adoptées par le Conseil.

ULB Partie II: Le statut et le rôle du secteur non marchand dans les politiques développées par l'UE

[La politique européenne en faveur de l'emploi : l'axe prioritaire]

- Politiques publiques de l'emploi sont de la compétence des États (principe de la subsidiarité).
- Toutefois, depuis le traité d'Amsterdam (1997): chômage et création d'emplois = questions d'intérêt commun
 - procédures de surveillance, d'évaluation et d'encouragement communes.
- Néanmoins, la SEE reste subordonnée à l'objectif majeur : la convergence économique et monétaire.

ULB Partie II: Le statut et le rôle du secteur non marchand dans les politiques développées par l'UE

La politique européenne en faveur de l'emploi : l'axe prioritaire

- 1997: « *processus de Luxembourg* »: le volet emploi du processus de convergence
- Le « *processus de Luxembourg* » prévoit que le Conseil des Ministres européens adopte chaque année des domaines d'action prioritaires, « *les lignes directrices pour l'emploi* » au nombre de 22 depuis 1999 et de 24 à partir de 2005.
- Ceci permet à la Commission de procéder à l'évaluation des politiques des Etats qui sont présentées dans les « *Plans nationaux d'emploi* » (PANs) devenus « *Programmes nationaux de réforme* » (PNRs).
- Cette évaluation a identifié huit domaines où il existe un écart entre les engagements des Etats dans leur PNRs et la réalité de la mise en œuvre.

ULB Partie II: Le statut et le rôle du secteur non marchand dans les politiques développées par l'UE

La politique européenne en faveur de l'emploi : l'axe prioritaire

- Ces huit domaines prioritaires sont:
 - La lutte contre le chômage des jeunes ;
 - Prévenir le chômage de longue durée ;
 - Réformer les systèmes d'imposition et d'indemnisation, notamment en direction des travailleurs les plus âgés et des femmes ;
 - Créer des perspectives d'emploi dans les services ;
 - Réduire la pression fiscale sur le travail ;
 - Moderniser l'organisation du travail ;
 - Combattre l'inégalité entre les hommes et les femmes sur le marché du travail ;
 - Améliorer les indicateurs et les statistiques
- Traduction des piliers de la politique économique et sociale de l'UE:
 - le développement de l'employabilité,
 - le développement de l'esprit d'entreprise,
 - la modernisation de l'organisation du travail, et
 - l'égalité des chances.

La politique européenne en faveur de l'emploi : l'axe prioritaire

- principe de subsidiarité mais Etats membres doivent adhérer au diagnostic établi par les autorités européennes et adopter les remèdes prescrits.
- C'est ici qu'interviennent les secteurs de l'économie sociale et le secteur non marchand qui procèdent d'une ligne politique « *transversale* » qui participe à la fois
 - du pilier économique des politiques européennes favorables à la création de nouvelles entreprises, et
 - du pilier social qui préconise les activités créatrices d'emplois et les mesures destinées à résorber le chômage et à rééquilibrer les dépenses sociales.

L'économie sociale et le pilier social

- Dans les documents de la CE relatifs aux politiques d'emploi, aux fonds structurels et aux politiques en faveur des entreprises, le secteur non marchand est généralement associé aux politiques d'emploi locales et assimilé à l'économie sociale.
- 1997: Reclassement par les Etats membres de leurs politiques au sein des quatre piliers de la SEE :
 1. favoriser l'employabilité (la capacité d'insertion professionnelle) ;
 2. développer l'esprit d'entreprise ;
 3. encourager la capacité d'adaptation des entreprises et de leurs travailleurs ;
 4. renforcer les politiques d'égalité des chances.
- Dans le deuxième pilier, l'économie sociale est rapprochée
 - des services de proximité,
 - du secteur de l'environnement, des services collectifs,
 - du secteur de la santé, et
 - des services publics.

L'économie sociale et le pilier social

Pilier 2: Développer l'esprit d'entreprise

■ LD12 :

« les Etats membres favoriseront les mesures permettant d'exploiter complètement les possibilités offertes par la création d'emplois à l'échelon local et dans l'économie sociale, en particulier, dans les nouvelles activités liées aux besoins non encore satisfaits par le marché, en examinant – avec l'objectif de les réduire – les obstacles qui les freineraient.

À cet égard, il est nécessaire de mieux reconnaître et soutenir le rôle et la responsabilité des partenaires au niveau régional et local, ainsi que des partenaires sociaux. Il convient en outre de tirer pleinement profit du rôle des services publics de l'emploi dans l'identification des possibilités d'emploi locales et l'amélioration du fonctionnement des marchés du travail locaux ».

L'économie sociale et le pilier social

Pilier 2: Développer l'esprit d'entreprise

■ LD 13 :

« Les Etats membres mettront en place un cadre favorable à l'exploitation complète du potentiel d'emploi du secteur des services et des services liés à l'industrie, par exemple en exploitant le potentiel d'emploi de la société de l'information et du secteur de l'environnement, dans le but de créer des emplois et d'en améliorer la qualité ».

L'économie sociale et le pilier social

- Dans le rapport d'évaluation des PANs présenté au sommet d'Helsinki en 1999: [les États ont généralement une approche réductrice du pilier développement des services et] « *tendent à associer le secteur tertiaire d'une part à des emplois très qualifiés, en faisant référence à la société de l'information, et d'autre part, à la promotion des services de santé et d'environnement* ».
- Dans l'évaluation du PAN belge, les autorités signalent que la Belgique ne mentionne aucune initiative d'envergure en 1999, alors qu'en 1998, la Commission mettait en exergue, comme mesure positive dans le pilier esprit d'entreprise,
 - les activations d'allocations de chômage des emplois services, créateurs d'emplois locaux dans le secteur commercial et
 - les contrats d'emploi avec les Agences Locales pour l'Emploi.

L'économie sociale et le pilier social

- La loi du 26 mars 1999, relative au plan d'action belge pour l'emploi et portant dispositions diverses qui intègre les mesures présentées dans le PAN 1998 de la Belgique est articulée autour des lignes directrices et comprend toute une série de mesures destinées à renforcer les dispositifs existants dans le sens indiqué par l'Europe:
 - favoriser l'emploi dans le non marchand (réductions des cotisations patronales)
 - définition de l'économie sociale d'insertion et accès des entreprises de ce secteur aux marchés publics
 - intégration des employeurs du secteur non marchand dans le conseil central de l'économie
 - dérogation à l'interdiction générale de la mise à disposition de travailleurs autorisée aux entreprises du secteur non marchand
 - création de fonds sectoriels en faveur des « *groupes à risques* » pour les entreprises du non marchand (mutualisation du Maribel social),
 - activation des allocations sociales,
 - accompagnement des chômeurs....

L'économie sociale et le pilier social

- Pour préparer les PAN 2000, la communication de la Commission du 2-12-1999 intitulée « *La Stratégie européenne pour l'emploi : Investir dans les ressources humaines, investir dans les emplois plus nombreux et de meilleure qualité* » rappelle aux Etats un certain nombre d'impératifs à prendre en compte:
- « *Par ailleurs, les États membres sont tenus de prendre en compte des questions tels que l'avènement de la société de l'information, la nécessité d'officialiser la question du travail non déclaré, le développement de l'emploi local et de l'économie sociale, la définition d'objectifs et d'indicateurs quantifiés ainsi qu'une meilleure intégration du financement du FSE pour contribuer à la mise en œuvre de la stratégie européenne pour l'emploi* ».

L'économie sociale et le pilier économique

- À l'égard de l'économie sociale, la CE souhaiterait réorienter les politiques habituellement développées dans les Etats et proposer une **approche plus « entrepreneuriale »** où l'économie sociale, comme les PME, seraient considérées comme des instruments appropriés pour défricher de nouveaux marchés et les ouvrir à la concurrence.
- Il s'agit ici du marché:
 - des services aux personnes,
 - des services de proximité,
 - de la culture,
 - de l'environnement,
 - des services de santé,
 - de l'éducation et
 - d'autres activités généralement exercées par le service public.

ULB Partie II: Le statut et le rôle du secteur non marchand dans les politiques développées par l'UE

L'économie sociale et le pilier économique

- Sur le long terme, cette optique vise à se substituer à la vision du secteur qui a habituellement prévalu par le passé où le soutien au secteur de l'économie sociale était conditionné à sa capacité à offrir des emplois aux personnes bénéficiant d'aides et d'allocations sociales.
- 1998: Rapport de la CE sur l'harmonisation des critères d'accès au revenu minimum et aux prestations sociales: les systèmes de protection sociale des Etats membres doivent se « *moderniser* », c'est-à-dire s'adapter à l'objectif prioritaire de l'Union, l'intégration économique.

ULB Partie II: Le statut et le rôle du secteur non marchand dans les politiques développées par l'UE

L'économie sociale et le pilier économique

- Ce rapport décrit les pratiques habituelles des Etats membres: « *Les autorités locales suscitent la création d'emplois dans le secteur de l'économie sociale, les services de proximité, les services publics, ou se font elles-mêmes employeurs. Les emplois sont mieux structurés et souvent encadrés par des contrats de travail. Des cotisations sociales sont prélevées qui permettent une réinsertion dans les systèmes d'assurance sociale.* »

ULB Partie II: Le statut et le rôle du secteur non marchand dans les politiques développées par l'UE

L'économie sociale et le pilier économique

- Exemples:
 - en Espagne, l'empleo social;
 - en Belgique, l'embauche par les CPAS d'allocataires du minimex qui sont mis à disposition de collectivités locales ou d'ONG;
 - en Allemagne, la création d'emplois par les communes, en particulier pour les jeunes, dans le cadre du programme Hilfe zur Arbeit;
 - en France, les contrats emploi solidarité (CES) et les contrats emploi consolidé (CEC), pour lesquels les allocataires du RMI sont parmi les prioritaires;
 - au Danemark, les job training auprès d'employeurs publics;
 - au Luxembourg, les Affectations Temporaires Indemnisées,
 - en Irlande, les Community employment programmes;
 - aux Pays-Bas, les Banenpool et les expériences Melkert.

ULB Partie II: Le statut et le rôle du secteur non marchand dans les politiques développées par l'UE

L'économie sociale et le pilier économique

- Le développement de ces mesures sollicite fortement les autorités locales et amène certains Etats membres à reconsidérer la répartition des budgets, des personnels et des responsabilités.
- En matière de financement, les situations sont contrastées.
 - Au Luxembourg, au Portugal et en France le budget est national, mais la gestion décentralisée.
 - En Suède et en Allemagne, les communes doivent supporter totalement les coûts des dispositifs de revenu minimum.
 - Dans les autres Etats membres la couverture des dépenses est partagée entre autorités locales et nationales.
- Outre le budget, les autorités locales doivent avoir le personnel et l'expertise requis pour organiser ces créations d'emplois.
- Les emplois offerts sont pour l'essentiel de qualité minimale, offrant de bas salaires, à temps partiel, de courte durée, et avec peu de garantie de reconduction. Peu de formules dépassent l'année.

ULB Partie II: Le statut et le rôle du secteur non marchand dans les politiques développées par l'UE

L'économie sociale et le pilier économique

- Les contractants n'acquièrent pas toujours une expérience professionnelle qu'ils pourraient valoriser dans un emploi ultérieur. Il leur reste difficile de se réinscrire ensuite durablement dans le marché du travail.
 - Exemples: NL, LU, FR
 - ➔ Pas abandonner la voie de l'utilisation de l'économie sociale ou du secteur non marchand pour porter remède aux allocataires sociaux en leur fournissant un travail,
 - Mais** renforcer au contraire l'incitation à travailler de ceux qui en ont la possibilité.
- CE incite les Etats à prendre des mesures sociales et fiscales conformes à la stratégie qu'elle a définie pour promouvoir l'emploi, qui repose sur la modernisation de la protection sociale et la prise en considération de celle-ci comme facteur productif.

ULB Partie II: Le statut et le rôle du secteur non marchand dans les politiques développées par l'UE

L'économie sociale et le pilier économique

- Si protection sociale = facteur productif ➔ l'utiliser pour assurer « *une meilleure cohésion sociale, la stabilité économique et le progrès économique* ».
- Leviers:
 - L'incitation à la création d'emplois « *plus viables dans le long terme* » dans le secteur non marchand par l'activation des politiques sociales,
 - les pièges à l'emploi (chômage),
 - la révision des systèmes d'imposition et d'allocation.

ULB Partie II: Le statut et le rôle du secteur non marchand dans les politiques développées par l'UE

Secteur non marchand et activation des allocations sociales

- Les « *politiques actives* » contribuent au développement et à la valorisation du secteur non marchand.
- Pour la CE, ce secteur est considéré comme le mieux adapté à la mise en œuvre des mesures d'activation qu'elle recommande aux Etats dans la LD n°3. « *Ces mesures actives doivent être axées sur les besoins des particuliers et nécessiteront donc l'établissement de liens solides avec les administrations sociales et les services publics de l'emploi* ».
- Mesures d'activation de deux ordres:
 - politiques de formation professionnelle visant le retour à l'emploi
 - développement d'activités non marchandes dans le cadre des services de proximité et les emplois à caractère social

ULB Partie II: Le statut et le rôle du secteur non marchand dans les politiques développées par l'UE

Secteur non marchand et activation des allocations sociales

- Vision réductrice, mais qui correspond à la pratique des Etats.
- La CE combine une **vision à court terme** (dans ses recommandations) et une **vision à plus long terme** (le non marchand peut dynamiser et « moderniser » les institutions du service public et des pouvoirs publics).
- Ainsi, pour l'immédiat, la CE recommande de multiplier les créations d'emplois dans les services en général, et dans l'économie sociale en particulier.
- Dans le même temps, elle recommande l'activation des systèmes d'indemnisations (passifs) du chômage ou du non-travail, dans ces mêmes secteurs, avec un triple objectif :
 - permettre l'insertion des chômeurs de longue durée ou des groupes ciblés (femmes et chômeurs âgés),
 - renforcer l'incitation à prendre un emploi, en évitant le piège du chômage,
 - réduire les coûts non salariaux du travail.

Le cadre juridique européen pour le non marchand

- Plusieurs dispositions du droit européen sont susceptibles de modifier le cadre juridique dans lequel les entreprises non marchandes exercent leurs activités, notamment en tant que prestataires de services. Les principales sont :
 - Le statut juridique des entités non lucratives en Europe et en particulier les discussions autour des statuts des entreprises de l'économie sociale.
 - Les perspectives financières et surtout la nouvelle réglementation des fonds structurels.
 - La législation concernant les aides d'Etat susceptible d'avoir une influence sur les subventions que reçoivent les entreprises non marchandes des institutions publiques.
 - Les dispositions concernant la libre circulation des services et les services dits « *d'intérêt général* ».
- Un autre élément à prendre en compte : la situation dans les dix nouveaux Etats membres.

Le statut juridique des entités non lucratives en Europe et en particulier les statuts des entreprises de l'économie sociale

- Depuis 20 ans, le statut juridique des entités non lucratives est en discussion au niveau européen.
- 2002: le statut de la coopérative européenne.
- Discussions sur le statut de l'association européenne sont suspendues depuis juillet 2003. La Commission avait présenté une proposition visant à adopter un statut de l'association européenne, mais, le 27 septembre 2005, elle a retiré sa proposition en la matière avec d'autres propositions de textes, au motif de « *simplification* », sans étude d'impact préalable.
- Plusieurs acteurs européens majeurs ont souligné le caractère dommageable de ce retrait.
- Le CES a noté dans deux communications, en 2006 et 2007, l'intérêt qu'aurait un statut de l'association européenne pour les acteurs du dialogue civil européen.

[Le statut juridique des entités non lucratives en Europe et en particulier les statuts des entreprises de l'économie sociale]

- Ce statut est nécessaire pour concrétiser le droit de s'associer au niveau européen car pour l'instant les possibilités sont limitées.
- Ce statut finira par être adopté un jour ou l'autre, ainsi que celui sur la mutuelle européenne et la fondation européenne.
- L'adoption de ces statuts, même s'ils auront un caractère optionnel, concerne les entreprises non marchandes dans la mesure où en Belgique d'autres acteurs non marchands, associations européennes, mutuelles européennes, etc., verront le jour.
- Cette coexistence de différents acteurs aura à long terme un impact sur la législation belge. Le non marchand a donc intérêt à s'impliquer dans le processus d'élaboration de ces statuts.

[Les perspectives financières et surtout la nouvelle réglementation des fonds structurels]

Les perspectives financières générales

- février 2004: °communication de la CE « Défis politiques et moyens budgétaires de l'Union élargie - 2007-2013 ».
- Elle propose trois grandes priorités :
 - le développement durable
 - les intérêts des citoyens
 - le renforcement du rôle de l'UE en tant que partenaire mondial.
- → budget sera donc rééquilibré en fonction de ces priorités et le budget alloué à la politique sociale pourrait être réduit.

ULB Partie II: Le statut et le rôle du secteur non marchand dans les politiques développées par l'UE

EVOLUTION DU BUDGET DE LA COMMISSION EUROPÉENNE 2002-2003

Description	budget 2003	budget 2002	variation '03-'02 (%)
A. Section III «Commission» (partie B)			
1. Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section «Garantie» (sous-section B1)	44.762.450.000	44.480.180.000	0,63
2. Actions structurelles, dépenses structurelles et de cohésion, mécanisme financier, autres actions agricoles et régionales, transports et pêche (sous-section B2)	33.330.476.500	32.287.100.000	3,23
3. Formation, jeunesse, culture, audiovisuel, information et autres actions sociales (sous-section B3)	879.610.000	888.220.000	-0,97
4. Énergie, contrôle de sécurité nucléaire d'Euratom et environnement (sous-section B4)	250.832.000	189.310.000	32,50
5. Protection des consommateurs, marché intérieur, industrie et réseaux transeuropéens, espace de liberté, de sécurité et de justice (sous-section B5)	1.165.694.000	1.124.222.000	3,69
6. Recherche et développement technologique (sous-section B6)	3.650.000.000	3.751.687.600	-2,71
7. Actions extérieures (sous-section B7)	7.687.634.450	7.387.044.500	4,07
8. Politique étrangère et de sécurité commune (sous-section B8)	50.000.000	35.000.000	42,86
9. Garanties, réserves et compensations (sous-section B0)	366.169.050	335.162.000	9,25
Sous-total de la partie B de la section III	92.142.866.000	90.477.926.100	1,84
B. Section III «Commission» (partie A)	3.489.472.371	3.424.801.929	1,89
Sous-total de la section III	95.632.338.371	93.902.728.029	1,84
C. Sections I, II, IV, V, VI, VII et VIII (autres institutions)	1.870.598.727	1.753.659.209	6,67
total des dépenses	97.502.937.098	95.656.387.238	1,93

ULB Partie II: Le statut et le rôle du secteur non marchand dans les politiques développées par l'UE

EVOLUTION DU BUDGET DE LA COMMISSION EUROPÉENNE 2003-2006

Les perspectives financières générales

Description	budget 2006	budget 2005	variation '05-'06 (%)	budget 2004	variation '04-'05 (%)	budget 2003	variation '03-'04 (%)
1. Agriculture	50.991.020.000	48.464.850.000	5,21	43.993.285.000	10,16	44.780.450.000	-1,76
2. Actions structurelles	35.639.599.237	32.396.027.704	10,01	34.522.302.882	-6,16	28.173.097.000	22,54
3. Politiques internes	8.889.218.143	8.016.662.269	10,88	7.510.377.641	6,74	6.198.406.000	21,17
4. Actions extérieures	5.369.049.920	5.476.162.603	-1,96	4.950.907.978	10,61	4.694.010.314	5,47
5. Fonctionnement	6.656.369.817	6.292.367.368	5,78	6.121.983.823	2,78	5.381.971.098	13,75
6. Réserves	458.000.000	446.000.000	2,69	442.000.000	0,90	434.000.000	1,84
7. Stratégie de préadhésion	2.892.850.000	3.286.990.000	-11,99	2.856.200.000	15,08	2.862.902.686	-0,23
8. Compensations	1.073.500.332	1.304.988.996	-17,74	1.409.545.056	-7,42		
total des dépenses	111.969.607.449	105.684.048.940	5,95	101.806.602.380	3,81	92.524.837.098	10,03

ULB Partie II: Le statut et le rôle du secteur non marchand dans les politiques développées par l'UE

EVOLUTION DU BUDGET DE LA COMMISSION EUROPÉENNE 2006-2010

Les perspectives financières générales

Description	budget 2010	budget 2009	variation '09-'10 (%)	budget 2008	variation '08-'09 (%)	budget 2007	variation '07-'08 (%)	budget 2006	variation '06-'07 (%)
1. Croissance durable	47 727 155 803	45 331 636 849	5,28	45 731 716 659	-0,87	43 590 118 012	4,91	35 865 973 075	21,54
2. Conservation et gestion des ressources naturelles	58 135 640 809	49 905 562 321	16,49	53 217 088 053	-6,22	54 210 425 736	-1,83	54 579 470 941	-0,68
3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice	1 397 957 870	1 911 333 701	-26,86	1 488 945 648	28,37	1 270 114 751	17,23	1 162 155 453	9,29
4. L'Union européenne en tant que partenaire mondial	7 787 695 183	8 080 323 731	-3,62	7 847 128 400	2,97	7 352 746 732	6,72	8 093 291 458	-9,15
5. Fonctionnement	7 888 550 335	7 597 445 901	3,83	7 279 767 193	4,36	6 977 764 032	4,33	6 604 078 362	5,66
6. Compensations	0	209 112 912	-100	206 636 292	1,20	444 646 152	-53,53	1 073 500 332	-58,58
Total des dépenses	122 937 000 000	113 035 415 415	8,76	115 771 282 245	-2,36	113 845 815 415	1,69	107 378 469 621	6,02

ULB Partie II: Le statut et le rôle du secteur non marchand dans les politiques développées par l'UE

Les perspectives financières et surtout la nouvelle réglementation des fonds structurels

Les fonds structurels

- La CE a adopté le 14 juillet 2004 le cadre législatif pour la réforme de la politique de cohésion pour la période 2007-2013 (fonds structurels).
- Investissement pour un nombre limité de priorités, reflétant les engagements de Lisbonne (compétitivité, cohésion sociale, plein emploi) et de Göteborg (environnement).
- Une concentration des ressources sur les régions qui ont les plus grands besoins est prévue, régions qui se situent principalement dans les dix nouveaux Etats membres.
- Danger: réduction du volet consacré aux dépenses sociales des Fonds structurels.

Les perspectives financières et surtout la nouvelle réglementation des fonds structurels

Les fonds structurels

- Les Fonds structurels sont le mécanisme de soutien de la majorité des actions financées par l'UE dans les Etats membres.
- Le Fonds social européen (FSE) est le principal instrument financier de l'Union lorsqu'il s'agit de réaliser les objectifs stratégiques de sa politique de l'emploi.
- Les Fonds structurels offrent donc de multiples opportunités d'action aux ONG.
- Les fonds sont alloués aux Etats membres qui les distribuent selon les règles établies par la CE.

La législation concernant les aides d'Etat

- Tout projet d'octroi d'une subvention nouvelle doit être notifié à la CE par l'Etat membre concerné, qui est obligé de fournir tous les renseignements nécessaires pour permettre à la Commission de prendre une décision.
- Mais: restrictions de la concurrence créées par les entreprises ou les gouvernements.
- Tout avantage accordé par l'Etat ou au moyen des ressources de l'Etat est considéré comme une aide d'Etat lorsque :
 - il confère un avantage économique à son bénéficiaire;
 - il est octroyé de manière sélective à certaines entreprises ou certaines productions ;
 - il risque de fausser la concurrence ;
 - il affecte les échanges entre les Etats membres.

La législation concernant les aides d'Etat

- La Commission européenne a fixé des exemptions à cette règle : aides pour la formation, aides pour l'emploi et les PME, aides accordées aux entreprises chargées de services d'intérêt général, etc.
- Les réglementations européennes concernant les aides d'Etat peuvent donc avoir un impact sur les subventions accordées aux entreprises non marchandes en Belgique.
- Plus d'informations : http://europa.eu.int/pol/comp/index_fr.htm

Les dispositions concernant la libre circulation des services et les services dits « d'intérêt général »

- **Le livre blanc sur les services d'intérêt général (SIG) et la future communication sur les services sociaux et de santé**
- Les travaux ont commencé par un livre vert relatif aux SIG en 2003 qui a abouti à un livre blanc publié le 12 mai 2004.
- Le livre blanc ouvre des perspectives intéressantes en ce qui concerne la clarification du statut juridique des services sociaux et de santé avec l'annonce de l'élaboration d'une communication sur les services sociaux et de santé au courant de 2005.
- La plupart des services prestés par le secteur non marchand en Belgique sont des services sociaux et de santé au sens de la définition donnée par la Commission dans le livre blanc:

[Les dispositions concernant la libre circulation des services et les services dits « *d'intérêt général* »]

- **Services d'intérêt général**

Traité: « service d'intérêt économique général » → « service d'intérêt général »: sens plus large: couvre les services marchands et non marchands que les autorités publiques considèrent comme étant d'intérêt général et soumettent à des obligations spécifiques de service public.

- **Services d'intérêt économique général**

~ Services de nature économique soumis à des obligations spécifiques de service public en vertu d'un critère d'intérêt général (transport, services postaux, l'énergie et les communications). Toutefois, l'expression s'étend également aux autres activités économiques soumises à des obligations de service public.

[Les dispositions concernant la libre circulation des services et les services dits « *d'intérêt général* »]

- **Services sociaux et de santé**

~ les services de santé, les soins de longue durée, la sécurité sociale, les services de l'emploi et le logement social.

- → qu'en est-il de l'éducation et de la formation, de la culture, du sport et des loisirs ? Sont-ils des services sociaux ?
- Il y a un risque important à ne pas les considérer comme des services sociaux d'intérêt général.
- Or, les entreprises non marchandes interviennent dans tous ces secteurs → difficile à gérer.

ULB Partie II: Le statut et le rôle du secteur non marchand dans les politiques développées par l'UE

[Les dispositions concernant la libre circulation des services et les services dits « d'intérêt général »]

- La « communication sur les services sociaux et de santé »: inventaire des politiques communautaires ayant un rapport avec la fourniture de services sociaux d'intérêt général.
- Un questionnaire sur les services sociaux a été adressé aux Etats membres pour préparer cette Communication, avec une demande de consultation de la société civile (par exemple, Unisoc).
- Par la réponse à ce questionnaire le non-marchand a pu influencer le contenu de la communication sur les SSIG.
- La CEP-CMAF (Conférence européenne permanente des coopératives, mutualités, associations et fondations) a également communiqué des commentaires sur ce questionnaire à la CE.

ULB Partie II: Le statut et le rôle du secteur non marchand dans les politiques développées par l'UE

[Les dispositions concernant la libre circulation des services et les services dits « d'intérêt général »]

- En novembre 2007, la Commission a publié une avalanche de textes concernant directement ou ayant un impact sur les SIG (Plus d'informations : http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/services_general_interest/index_fr.htm) :

1. Marché unique

- Une communication sur "un marché unique pour l'Europe du 21ème siècle", accompagné par : une communication sur "*les SIG, y compris les SSIG: un engagement européen*", accompagnée par:
 - un document de travail sur "les FAQ sur l'application des règles des marchés publics aux SSIG" ;
 - un document de travail sur "les progrès accomplis depuis le Livre blanc de 2004 sur les SIG" ;
 - un document de travail sur "les FAQ relatives au cadre communautaire sur les aides d'Etat sous forme de compensation de service public"

ULB Partie II: Le statut et le rôle du secteur non marchand dans les politiques développées par l'UE

[Les dispositions concernant la libre circulation des services et les services dits « d'intérêt général »]

- Une communication sur "les opportunités, l'accès et la solidarité pour une vision sociale du 21ème siècle en Europe »
- Cinq documents de travail de la Commission sur
 - "des instruments adaptés à une politique modernisée du marché unique" ;
 - "la dimension extérieure du réexamen du marché unique" ;
 - "les initiatives dans le secteur des services financiers de détail" ;
 - "les réalisations du marché unique" ;
 - "les résultats du premier examen sectoriel dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle méthodologie de surveillance du marché des produits et de suivi sectoriel"
- Pour accéder à l'ensemble des documents, il faut se connecter à deux liens :
 - http://ec.europa.eu/citizens_agenda/index_fr.htm
 - http://ec.europa.eu/citizens_agenda/single_market_review/index_en.htm

ULB Partie II: Le statut et le rôle du secteur non marchand dans les politiques développées par l'UE

[Les dispositions concernant la libre circulation des services et les services dits « d'intérêt général »]

2. Directive services

- Un « *manuel relatif à la mise en œuvre de la directive services* », à l'intention des Etats membres qui avaient jusqu'au 28 décembre 2009 pour transposer la directive en droit national. Ce document donne une interprétation très restrictive de la directive services et, dans certains cas, à la limite de la cohérence avec le texte voté par le Parlement et le Conseil.

http://ec.europa.eu/internal_market/services/docs/services-dir/guides/handbook_fr.pdf

3. Télécoms

- Le 13 novembre, la Commission a adopté une proposition de réforme du marché des télécommunications. Elle porte, notamment, sur la réduction du nombre des marchés soumis à réglementation, la séparation des réseaux, la création d'une autorité européenne de régulation des télécoms, la gestion du spectre.

Les dispositions concernant la libre circulation des services et les services dits « *d'intérêt général* »

- Les travaux de la CE ont souvent été critiqués:
 - Ils ont tendance à englober des services aussi différents que les experts fiscaux et les services dits « *personnels et sociaux* », alors que ces derniers devraient requérir un traitement spécifique.
- Dans ses communications et autres, la CE a pour objet de supprimer les obstacles administratifs à la liberté d'établissement des prestataires et à la libre circulation des services à travers la mise en œuvre d'un cadre juridique général applicable, sauf exceptions, à toutes les activités économiques de services.
- Elle vise à généraliser le principe du pays d'origine: les prestataires de services issus d'un autre Etat membre seront uniquement soumis aux dispositions nationales de leur Etat membre d'origine en ce qui concerne les conditions d'exercice de l'activité de service dans le pays d'accueil.

Les dispositions concernant la libre circulation des services et les services dits « *d'intérêt général* »

- Il existe à l'heure actuelle une grande diversité des systèmes sociaux et de santé au sein de l'UE27: co-existence de systèmes
 - de tradition bismarckienne (système d'assurances sociales fondé sur les cotisations sociales)
 - de tradition beveridgienne (système national de santé fondé sur l'impôt).
- En outre, il n'existe pas au niveau européen de système harmonisé de régulation des services sociaux et de santé et de règles de protection des personnes accueillies au sein de ces services.

Les dispositions concernant la libre circulation des services et les services dits « *d'intérêt général* »

- Le principe du pays d'origine soulève plusieurs questions :
 - Une faisabilité incertaine de la mise en œuvre de ce principe et un risque de multiplication de régimes juridiques applicables en l'absence d'harmonisation des législations.
 - Un risque de « *dumping social* » : les prestataires auront intérêt à s'établir au sein de l'Etat membre de l'UE qui aura la législation la moins contraignante, ce qui peut se discuter au regard de la nécessité d'un encadrement de l'activité des services sanitaires et sociaux lié à un objectif de protection des personnes accueillies.
 - Un risque d'une harmonisation par le bas des conditions de prestations de service, par un système d'évaluation mutuelle.
 - Une effectivité aléatoire du contrôle du service exercé depuis un autre Etat membre : la nature des services sanitaires et sociaux implique une dimension de proximité et de réactivité, y compris dans l'exercice du contrôle en cas de dysfonctionnement.
- Problème par rapport aux soins de santé : impact sur l'organisation et le financement du système de santé et risque de remise en cause des instruments de la politique de santé que sont la programmation, l'agrément et le financement.

La situation dans les nouveaux Etats membres

- Dans les nouveaux Etats membres, la qualité des SIG est plutôt inférieure à celle des anciens Etats membres.
- Ils sont passés du « *tout public* » au « *tout privé* ».
- La situation pour le secteur des soins de santé est particulièrement préoccupante.

[Conclusion]

- Déséquilibre: les objectifs d'intérêt général constituent une exception au droit de la concurrence et du marché intérieur (il ne s'applique pas en cas de raisons impérieuses d'intérêt général).
- La législation européenne sur les SIG a donc été nécessaire pour mieux les garantir, et en particulier pour maintenir les services d'intérêt général sociaux et de santé comme composante essentielle du modèle social européen.
- Le principe de neutralité (qui signifie que les institutions européennes ne font aucune distinction entre les opérateurs) est de plus en plus à l'œuvre dans la législation européenne.
- Les spécificités des entreprises non marchandes ne sont pas reconnues.